

ANNEXES

- Arrêté préfectoral du 28 mai 2020 organisant l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- 1ère insertion dans le journal « la Renaissance du Loir-et-cher »
- 1ère insertion dans le journal « la Nouvelle République du Centre Ouest »
- 2ème insertion dans le journal « la Renaissance du Loir-et-cher »
- 2ème insertion dans le journal « la Nouvelle République du Centre Ouest »
- Procès-verbal de communication des observations
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° *de 1-2020-05-28-004*

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Tertre Blanc »
sur le territoire de la commune de BILLY**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041 016 19 D0010, déposée en mairie de BILLY le 22 octobre 2019, par la société SOLEFRA 11 SAS, domiciliée 9 Croisées des Lys, 68300 Saint-Louis, et représentée par M. Vittorio VAN GINDERDEUREN ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 05 mars 2020 désignant M. Bernard MENUJER, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 janvier 2020 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, fourni par la société KRONOS SOLAR Projects, domiciliée 10 Petersplatz, 80331 Munich, pour le compte de SOLEFRA 11 SAS, le 05 février 2020 ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Tertre Blanc », sur le territoire de la commune de BILLY. Le parc envisagé aura une puissance de 2,94 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 7,45 hectares.

Le porteur du projet est la société SOLEFRA 11 SAS, domiciliée 9 Croisées des Lys, 68300 Saint-Louis, et représentée par M. Vittorio VAN GINDERDEUREN.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Clément DELHOUME, de la société KRONOS SOLAR Projects, à l'adresse mail suivante : clement.delhoume@kronos-solar.fr

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de BILLY du 29 juin 2020 à 09h00 au 31 juillet 2020 à 16h30.

ARTICLE 3

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 05 mars 2020, M. Bernard MENUDIER est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Billy, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Billy. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Billy :

- le lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 8 juillet 2020 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 17 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Billy ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Billy, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Billy où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Billy, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Romorantin.

Fait à BLOIS, le 28 MAI 2020



pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Romain DELMON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loir-et-Cher,

Place de la République - B.P. 40299 - 41006 BLOIS CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BILLY

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2020, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Billy, au lieu-dit « Le Tertre Blanc », sera ouverte en mairie de Billy du 29 juin 2020 à 09h00 au 31 juillet 2020 à 16h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 016 19 D0010 déposée par SOLEFRA 11 SAS dont le siège social est situé 9 Croisée des Lys, 68300 Saint Louis. La société SOLEFRA 11 SAS est représentée par M. Vittorio VAN GINDERDEUREN.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard MENUQUIER est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Billy ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de BILLY :

lundi - mardi - jeudi : de 09h00 à 12h30

mercredi - vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Billy afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de BILLY, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Billy :

- le lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 8 juillet 2020 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 17 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de BILLY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Par arrêté préfectoral du 18 juin 2020, la société SOA a été agréée pour le ramassage des huiles usagées en Loir-et-Cher, au titre du code de l'environnement.
Cet arrêté peut être consulté à la Préfecture de Loir-et-Cher - Pôle environnement et transition énergétique - 41006 BLOIS CEDEX ainsi que sur le site internet www.loir-et-cher.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1841011
commune de BILLY

Relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BILLY

Par arrêté préfectoral du 26 mai 2020, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Billy, au lieu-dit « Le Terre Blanc », sera ouverte en mairie de Billy du 29 juin 2020 à 09h00 au 31 juillet 2020 à 16h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 016 19 D0010 déposée par SOLIFERA 11 SAS dont le siège social est situé 9 Croisée des Lys, 69300 Saint Louis. La société SOLIFERA 11 SAS est représentée par M. VITORIOVAN GINDERDUREN.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard MENDIEUR est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Billy ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituelles au public. Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications legales/enquete publique à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de BILLY :
lundi - mardi - jeudi : de 09h00 à 12h30
mercredi - vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Billy afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :
- par écrit à la mairie de BILLY, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresses électronique, précédemment citées seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications legales/enquete publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Billy :

- le lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 8 juillet 2020 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 17 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de BILLY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications legales/enquete publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Vous passez et pour payer la lumière. Et pour payer à lire ce qu'il y a écrit sur ce panneau publicitaire au loin et dans lequel se reflète le soleil d'été, vous devez plisser les yeux. Rien que de très normal : pour filtrer toute cette lumière et vous permettre de voir nettement, votre œil a besoin d'un petit temps et d'un petit mouvement d'adaptation. En l'occurrence : se clore légèrement.

Car l'œil fonctionne comme un appareil photo dont la pellicule serait la rétine. Située au fond de l'œil, elle capte les images et transmet les informations recueillies au cerveau. Pour que cette image soit nette, comme dans un appareil photo, une mise au point est nécessaire. Ici, ce sont la cornée et le cristallin qui interviennent. Si cette mise au point se dérègle sans problème, la vision est nette. Le fait d'avoir ponctuellement besoin de plisser les yeux pour « faire le point » ne doit pas inquiéter.

Image floue. En revanche, si votre vision de loin donne des signes de faiblesse et si le flou s'installe durablement, il est peut-être temps de s'en préoccuper. C'est sans doute la myopie qui guette ou qui s'aggrave (ce trouble de la vue apparaît le plus souvent pendant l'enfance). Quelle en est l'origine ? L'œil est trop allongé et perturbe la mise au point : l'image se forme en avant de la rétine et le cerveau reçoit une image floue. D'où la nécessité de plisser les yeux pour mieux

signes de votre confort visuel, s'il n'y a rien, n'hésitez pas à consulter votre ophtalmologiste.

Obésité infantile ?

L'obésité infantile est un problème mondial. Selon l'Organisation mondiale de la santé, 38 millions d'enfants de moins de 5 ans étaient en surpoids ou obèses en 2019. Un lien entre des heures de coucher tardives et le risque de développer une obésité a été documentée chez les enfants âgés. Mais qu'en est-il pour les moins de 5 ans ?

Pour le savoir, une équipe canadienne (Université d'Otago) a observé les dossiers médicaux de 1 642 enfants âgés de 2 à 5 ans. Un coucher effectué après 21h était considéré comme tardif. En moyenne, l'heure de coucher chez les petits de 2 ans était fixée à 20h05, à 19h50 chez les 3 ans et 19h55 chez les 5 ans. A 2, 3 ou 5 ans, les enfants dormaient en moyenne entre 10 et 11 heures par nuit.

Résultat, « certes les petits se couchant le plus tôt avaient un risque moindre de souffrir d'obésité, comparés à ceux qui se couchaient plus tard », note le Dr Melyssa Roy. « Mais ces bénéfices sont davantage liés au quota de sommeil suffisant et non au fait que l'enfant se couche plus tôt. » En clair, ce n'est pas l'heure de sommeil qui serait importante mais

La Terre n'a jamais été aussi polluée.

Mais à quel point ce phénomène prend-il de l'ampleur à l'échelle mondiale ? Pour le savoir, des scientifiques britanniques ont analysé la pollution de l'air entre 2010 et 2016. Résultat, la moitié de la population mondiale vit dans un environnement dans lequel la concentration en particules polluantes ne cesse de croître.

« En Europe et aux Etats-Unis, les politiques de réduction de la pollution fonctionnent. Mais dans certains pays, le taux de substances toxiques est 5 fois supérieur aux recommandations de l'OMS en la matière », détaille le Pr Gavin Haddock, principal auteur de l'étude. « Et dans certaines régions du monde, ces valeurs augmentent de jour en jour. »

Transports, industrie, déforestation...

Les principales sources de pollution relèvent « des pertes d'énergies dans les foyers, l'industrie, l'agriculture, les transports et les centrales électriques au charbon ». Dans certains pays, on trouve aussi des déchets, la combustion des déchets et la déforestation. Le continent le plus à risque ? L'Asie centrale et du sud-est.

2. Climate and Atmospheric Sciences, le 17

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BILLY

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2020, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Billy au lieu-dit « Le Terre Blanc », sera ouverte en mairie de Billy du 29 juin 2020 à 09h00 au 31 juillet 2020 à 16h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 016 19 D0010 déposée par **SOLEFRA 11 SAS** dont le siège social est situé 9 Croisée des Jus 68300 Saint Louis. La société **SOLEFRA 11 SAS** est représentée par **M. YIKOROVAN GINDERHUEHN**.
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. **Bernard WEINDIER** est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Billy ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture habituelles au public. Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications-legendes/enquetes-legales/Enquetes-publiques
Horaires d'ouverture de la mairie de Billy :
lundi - mardi : de 09h00 à 12h30
mercredi - vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Un registre demandé sera mis à disposition du public dans la mairie de Billy afin que toute personne puisse formuler ses observations sur le projet.
Ces observations pourront également être adressées :
- par écrit à la mairie de Billy, à l'attention du commissaire-enquêteur : par mail à l'adresse suivante : arpche@arpche-lor-et-cher.gouv.fr ou par téléphone au 03 83 31 41 03
- par mail à l'adresse suivante : arpche@arpche-lor-et-cher.gouv.fr
Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précitée seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / Publications/Enquetes-publiques, à l'adresse suivante : <http://www.lor-et-cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Billy :
- le lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 30 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 1 juillet 2020 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 2 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 3 juillet 2020 de 14h00 à 16h30.
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à l'adresse de Lor-et-Cher et à la mairie de BILLY ou les consulter sur le site internet du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications-legendes/enquetes-publiques, à l'adresse suivante : <http://www.lor-et-cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Fonds de commerce

La présente convocation tient également lieu de deuxième convocation (pour le

Société par Actions Simplifiée InterCoop

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

SAS à capital variable
RC BLOIS B 596 620 260 - SIRET 596 620 260 00015 - C.C.P. LA SOURCE 1030-42 T
13 rue d'Auvergne BP3318 41033 BLOIS Cedex Fax 02.54.78.36.47 Tél. 02.54.55.53
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
L'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS InterCoop se tiendra le
VENDREDI 24 JUILLET 2020 à 17h00 - 11 rue d'Auvergne à BLOIS.
ORDRE DU JOUR

- rapport du Président,
- rapport de gestion,
- compte de résultat et bilan,
- rapports du Commissaire aux Comptes,
- affectation des résultats,
- renouvellement partiel du Conseil de Gestion,
- pouvoir au Conseil de Gestion pour recueillir les nouvelles souscriptions d'actions.

- pouvoirs pour formalités administratives.
La présente convocation tient également lieu de deuxième convocation (pour le cas où les conditions de quorum prévues à l'article 94 des Statuts ne seraient pas remplies) pour une nouvelle assemblée générale ordinaire qui se tiendrait avec le même ordre du jour que ci-dessus, trente minutes après l'heure fixée pour la première assemblée.

Coopérative de Gestion et de Construction

S.A. COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'H.L.M. à capital variable
(Ancien, coopérative d'H.L.M. de location - attribution de Lor et Cher, créée en 1950)
RC BLOIS B 595 820 242 - SIRET 595 820 242 000 13 - C.C.P. LA SOURCE 146,31 U
13 rue d'Auvergne BP3318 41033 BLOIS Cedex Fax 0254 783 647 - tel 0254 555 353

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société COGECO se tiendra le
VENDREDI 24 JUILLET 2020 à 16h30 - 11 rue d'Auvergne - BLOIS.
ORDRE DU JOUR

- rapport du Président,
- rapport du Conseil d'Administration,
- compte de résultat et bilan,
- rapports du Commissaire aux Comptes,
- affectation des résultats,
- renouvellement partiel du Conseil d'Administration,
- pouvoir au Conseil d'Administration en matière d'emprunts, de crédits et d'hypothèque,
- pouvoir au Conseil d'Administration pour conclure tous contrats nécessaires à l'activité de la Société,
- pouvoir au Conseil d'Administration pour recueillir les nouvelles souscriptions d'actions,
- annulation d'actions,
- pouvoirs pour formalités administratives

La présente convocation tient également lieu de deuxième convocation (pour le

Marchés publics inf. à 90 000 Euros

Lot n° 1 : MAINTIEN - Nombre d'offres reçues : 2. Date d'attribution : 23/06/20. Montant indéfini.	Lot n° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES - Nombre d'offres reçues : 1. Date d'attribution : 23/06/20. Montant indéfini.
Lot n° 3 : MENUISERIES INTERIEURES ET CLOISONS FP - Nombre d'offres reçues : 2. Date d'attribution : 23/06/20. Montant indéfini.	Lot n° 4 : PEINTURE - Nombre d'offres reçues : 3. Date d'attribution : 23/06/20. Montant indéfini.
Lot n° 5 : SOLS PURS - Nombre d'offres reçues : 2. Date d'attribution : 23/06/20. Montant indéfini.	Lot n° 6 : ELECTRICITE - Nombre d'offres reçues : 3. Date d'attribution : 23/06/20. Montant indéfini.
Lot n° 7 : PLOMBERIE - CUISINE - CHAMBRES FROIDES - Nombre d'offres reçues : 2. Date d'attribution : 23/06/20. Montant indéfini.	

Commune de Navell

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Navell, Mme Magali ROYER-MARTY, maire, place Louis-Lévy, 41100 Navell. Tél. 02.54.73.57.50.
L'avis implique un marché public.
Objet : marché de substitution suite à défaillance de l'entrepreneur titulaire du lot 3A : Réhabilitation et extension du groupe scolaire Roger Fousset et construction restaurant scolaire - Reprise de travaux d'éclaircie et couverture aluminium sur façade bois.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché : prestation divisée en lots : non.
Remise des offres : 31/07/20 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication : le 30/06/2020.

NR 1^{re} édition
le 12 juin 2020
20

les annonces
loir-et-cher

légales et officielles

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 52 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pfo-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BILLY

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2020, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Billy, au lieu-dit « Le Tertre-Blanc », sera ouverte en mairie de Billy du 29 juin 2020 à 09h00 au 31 juillet 2020 à 16h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 016 19 D0010 déposée par SOLEFRA 11 SAS dont le siège social est situé 9 Croisée des Lys, 68300 Saint Louis. La société SOLEFRA 11 SAS est représentée par M. VittorioVAN GINDERDEUREN.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Bernard MENDIER est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Billy ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public. Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de BILLY :

lundi - mardi - jeudi : de 09h00 à 12h30
mercredi - vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Billy afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de BILLY, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Billy :

- le lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 8 juillet 2020 de 14h00 à 17h00,
- le vendredi 17 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 31 juillet 2020 de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de BILLY où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>



Commune de Cheverny (41)

AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur : Commune de Cheverny (41), l'administrateur de l'établissement, 41700-Cheverny. Tél. : +33 251 47 91 00
Fax : . E-mail : mairie.cheverny@orange.fr
Adresse internet :

Objet du marché : aménagement d'une voie verte aux abords de l'ancienne route départementale dénommée Route de Romorantin

Caractéristiques

Type de procédure : procédure adaptée - ouverte

Durée du marché : la durée prévisionnelle est de 4 mois pour une période de préparation de 2 semaines avec un début prévisionnel des travaux au second semestre.

Modalités d'attribution :

- 1)* Décomposition la consultation - tranches, lots et options objet.
- 2)* Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- 3)* Variantes : les variantes sont autorisées
- 4)* Conditions particulières d'exécution : clauses d'insertion en lot.

Date limite : date de clôture : mercredi 01 juillet 2020 - 15h00

Date d'envoi du présent avis : 9 juin 2020.



Région Centre Val de Loire

AVIS DE PUBLICITÉ

M. François Bonneau, Président, DPECS, 9, rue Saint-Pierre, CS 94117, 45041 Orléans - Cedex 1. Tél. 02.38.70.50.30

Référence acheteur : 20PJ01ACAMIANTEPB/JC.

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : prestations de repérage et diagnostics amiantés dans le patrimoine immobilier de la Région Centre-val de Loire

Procédure : procédure ouverte.

Forme de la procédure : division en lots : oui.

Lot n° 1 : DÉPARTEMENTS DU CHER ET DE L'INDRE

Lot n° 2 : DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR

Lot n° 3 : DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Lot n° 4 : DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Lot n° 5 : DÉPARTEMENT DU LOIRET

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 10/07/20 à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 08/06/2020.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service Public. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au site internet de la Région Centre-Val de Loire ou adresser des questions à l'acheteur, déposer un pli à l'adresse : <http://achats.regioncentre-valdeloire.fr>

via de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires. A été nommé comme liquidateur Michel MOINET, demeurant à VILLEBAROU (Loir et Cher) 19 B rue de l'abbaye, a qui ont été confiés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège social à VILLEBAROU (Loir et Cher) 19 B rue de l'abbaye.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BLOIS.

Pour avis, le représentant légal,

SCI MARISOL

en liquidation au capital de 121 959 €
Siège social : 37 A Allée des Pins
41000 BLOIS
RCS BLOIS 350 107 462

AVIS DE DISSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire du 29/04/2020, dont le procès-verbal a été enregistré le 25/05/2020 à SPFE BLOIS 1, a décidé la dissolution anticipée de la société qui subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés à être fixé au siège de la société.

Est nommé liquidateur, M. Jean-Jacques FOLLEREAU demeurant 3 avenue des Albatros 33115 PYLA SUR MER.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de BLOIS.

Pour avis : Le liquidateur
341004
SCI FELIX DIAZ
SCI au capital de 1000 € Siège social :
3 Mail Clouseau 41000 BLOIS RCS BLOIS
750770599

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 24/02/2020 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation, de donner quitus au liquidateur, M DIAZ Félix demeurant 29 av des Beaumonts 41150 CHOUZAY-SUR-ORISSE pour sa gestion et décharge de son mandat, de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 24/02/2020. Radiation au RCS de BLOIS.

ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

441022

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 06/06/2020 - Ouverture de l'administration judiciaire de **EVALUATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT FRANCAIS** - RCS BLOIS 848 400 230 - Construction de maisons individuelles - rue des Arrogantes 41200 Romorantin - Date de cessation des paiements : 01/03/2020 Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

441021

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/06/2020 - Ouverture de liquidation judiciaire de **MARC Serge** - RM 489 343 202 - Travaux de menuiserie bois et PVC - 2 rue de la Croix de Pierre 41120 Les Monthils - Date de cessation des paiements : 01/09/2019 Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

441028

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/06/2020 - Ouverture de liquidation judiciaire de **DEA MACONNERIE** - RCS BLOIS 413 839 083 - Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment - 2 rue Bergevin 41000 Blois - Date de cessation des paiements : 01/01/2020 Liquidateur Maître Hubert LAVALLART 12 place Jean-Jaurès 41000 BLOIS Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

441038

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS
JUGEMENTS RENDUS A L'AUDIENCE DU 05/06/2020 - Conversion en liquidation judiciaire de **SASU ENTREPRISE AEEV-DO** RCS BLOIS 829 208 578 - Travaux de plâtrerie - 13 rue des Mességes 41140 Nozay-sur-Cher Liquidateur SELARL VIL-JULIEN VILLA 24 avenue du Marché Mail-nouy 41000 BLOIS

Notaires Associés
15 rue Geoffroy Martel
41100 VENDOME

Suivant acte reçu par Maître ROCHE-REAU, Notaire à VENDOME (41), 15 Rue Geoffroy Martel, le 5 juin 2020, en cours de enregistrer et à la recette des Impôts de Vendôme (41), a été cédé, un fonds de commerce par :

La Société dénommée **TASS**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000,00 €, dont le siège est à VENDOME (41) 27 avenue Jean Moulin, identifiée au SIREN sous le numéro 801221821 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS.

A la Société dénommée **OKLM FOOD**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000 €, dont le siège est à VENDOME (41), 27 avenue Jean Moulin, identifiée au SIREN sous le numéro 892606460 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS.

D'un fonds de commerce de Restauration de type rapide et traditionnel, plats à consommer sur place et à emporter, sandwicherie traiteur et livraison à domicile sis à sis à VENDOME (41), 27 Avenue Jean Moulin, Jui appartenant, connu sous le nom commercial TASS COFFEE, et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BLOIS (41), sous le numéro 801221821.

Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte de vente en puissance de date fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TRENTESAPPLIQUANT :
CINQ MILLE EUROS (35 000,00 EUR), aux éléments incorporés pour VINGT-HUIT MILLE EUROS (28 000,00 EUR), au matériel pour SEPT MILLE EUROS (7 000,00 EUR).

Oppositions en l'Office notarial dans les 10 jours suivant la dernière en date de la présente insertion et de la publicité au BODACC.

Me ROCHEREAU
Pour avis,
à votre service
dans 13 départements

Tel : +33 254444066. Fax : E-mail : mairie.candis-sur-Beuvron@wanadoo.fr
Adresse Internet : www.mairie-candis-sur-beuvron.fr
Objet du marché :
REHABILITATION D'UNE SALLE INTERIEURS
CHAUFFAGE
Caractéristiques
Type de procédure : Procédure adaptée - Ouverte.
Lots
LOT N° 1 :
Description succincte
INTERIEURS
LOT N° 2 :
Description succincte
CHAUFFAGE
Date limite
Date de clôture : Jeudi 09 juillet 2020 - 12:00
Date d'envoi du présent avis
09 juin 2020

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

1841039

relative à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BILLY

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2020, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de BILLY, au lieu-dit « Le Tertre Blanc », sera ouverte en mairie de Billy du 29 juin 2020 à 09h00 au 31 juillet 2020 à 16h30.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Le dossier de permis de construire n° 041 016 19 D0010 déposé par SOLEFFRA SAS, dont le siège social est situé 9, Croisée des Vins 69300 Saint-Etienne-les-Bains, est représenté par M. VITTHOYAN GINDEREUREN.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. Bernard MENUDIER est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Billy ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public. Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / Publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de BILLY :
lundi - mardi - jeudi : de 09h00 à 12h30
mercredi - vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Billy afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :
- par écrit à la mairie de BILLY, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photoloir-et-cher.gouv.fr
Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précitée seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / Publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Billy :
- le lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 30 juin 2020 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 1er juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 2 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 3 juillet 2020 de 14h00 à 16h30.
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de BILLY ou ils seront, tenus, à la disposition du public, pendant un an, à compter de la remise de l'état, dans la rubrique Publications / Publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

PROCES-VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS

Monsieur,

Comme nous en avons convenu ensemble, je vous notifie par le présent courriel les observations du public recueillies sur le registre d'enquête déposé en mairie de Billy pendant toute la durée de l'enquête, soit du 29 juin au 31 juillet 2020 et portant sur votre projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur le site d'une ancienne carrière en bordure de la route départementale 956.

Ce projet a donné lieu à 2 observations : l'une émanant de M. Léger et dont je vous ai déjà transmis une copie par voie électronique le 27 juillet, la seconde de Mme Crespin.

Ces deux remarques portent sur l'isolation visuelle des installations projetées par rapport aux voies de circulation et concernent surtout la sécurité publique.

M. Léger souhaiterait qu'une haie suffisamment dense et haute entoure totalement le projet, y compris le long des chemins qui ne sont pas goudronnés.

Mme Crespin voudrait qu'une haie également dense et haute soit installée le long de la RD956 et le long du CR n°7 qui constitue en fait une voie communale goudronnée et ouverte à la circulation publique jusqu'au bourg de Billy.

Outre ces remarques, je souhaiterais pour ma part avoir confirmation que les panneaux photovoltaïque projetés ne sont pas tous orientés vers le Sud et que vous me précisiez les différentes orientations prévues.

Dans le prolongement des remarques des deux habitants de Billy, pourriez-vous me préciser quelle sera la hauteur de la ou des haies et leur épaisseur ?

Le site de la DDT n'a enregistré aucune observation comme cela m'a été confirmé ce matin.

Je joint à mon envoi une copie des observations de Mme Crespin.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours pour m'adresser éventuellement un mémoire en réponse par voie postale ou électronique.

Cordialement,

Bernard Menudier
Commissaire-enquêteur



Sujet : RE: enquête Billy2

De : "Etienne Trichard" <etienne.trichard@kronos-solar.fr>

Date : 12/08/2020 09:02

Pour : "'bernard.menudier'" <bernard.menudier@wanadoo.fr>

Copie à : Clément Delhoume <clement.delhoume@kronos-solar.fr>

Bonjour Monsieur Menudier

Vous trouverez ci-dessous notre mémoire de réponse:

1° Nous remercions Monsieur Leger pour ses commentaires.

Une haie paysagère continue de 2 mètres de haut est prévue le long de la route départementale pour limiter la visibilité de la phase 1 du projet. La phase 2 du projet n'augmente pas l'impact paysager aussi il est proposé que la haie le long de la RD soit prolongée vers le sud pour assurer la continuité du masque visuel.

Cette mesure a été validée dans le cadre de la première phase et est considérée comme suffisante pour assurer la bonne intégration paysagère de l'ensemble du projet.

2° Nous remercions Madame Crespin pour ses commentaires.

Intégration paysagère: voir réponse Monsieur Léger

Sécurité routière : la haie le long de la RD956 bloque toute réverbération et donc tout gêne pour ses usagers. Les panneaux installés le long du chemin n°7 tournent le dos au chemin n'entraînant aucune réverbération. Ces panneaux ne sont pas concernés par la demande de PC objet de cette enquête publique. En effet leur construction a été autorisée dans la première phase du projet (PC04101618D0014) par l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019.

3° Orientation des panneaux. Questions de Monsieur le commissaire enquêteur.

Nous le confirmons. Les panneaux orientés sud sont disposés dans les rangées alignées sur l'axe est-ouest. Les autres panneaux ont une orientation sud-est, et nord-ouest pour optimiser l'utilisation de l'espace disponible.

4° Hauteur Haies et épaisseur

2 mètres d'épaisseur et 2,5 mètres de hauteur.

5° Message téléphonique de Monsieur le commissaire enquêteur

Le verre des modules photovoltaïques disposent d'un traitement antireflet

Nous vous souhaitons bonne réception de ces éléments et restons à votre disposition pour tout éléments complémentaires.

Cordialement

Etienne TRICHARD | Head of Business Development France | Kronos Solar Projects GmbH

29 rue Vauthier 92100 Boulogne-Billancourt / France |

|
Mob +33 (0)662764126

Geschäftsführer/Managing Director Alexander Arcache | Sitz der Gesellschaft München |
Amtsgericht München HRB 194883

CONFIDENTIALITY AND DISCLAIMER NOTICE

Please note that this message may contain confidential information. If you have received this message by mistake, please inform the sender of the mistake by e-mailing, then delete the message from your system without making, distributing or retaining any copies of it. Messages sent by e-mail can be sent under false name or be manipulated by third parties. For this reason our e-mail messages and the statements contained therein are generally not legally binding.

-----Message d'origine-----